



Rupture co ou procès au prudhomme

Par **nico22190**, le **06/12/2012 à 16:13**

Bonjour j'ai eu par ma société une proposition d'affectation. de travailler à plus de 100km de mon domicile que j'ai refusé avec 3 courriers en recommander. sans avoir de réponse à mes courriers. il m'ont envoyé un autre courrier me disant vous nous avez toujours pas répondu à notre proposition d'affectation si vous ne répondez pas dans les 8 jours nous considérons que c'est un refus et envisagerons un licenciement. Donc cela est-il toujours une proposition? j'ai un certificat médical stipulant que j'ai des insomnies, idées noires, etc suite à cela qui dure depuis septembre. Ça a créé de grosse tension dans ma vie privée et de couple j'ai des courriers de ma société qu'il stipule du fait pour tenter de muter. ou me faire craquer. une enquête et une réunion extraordinaire du CHSCT a été déclenchée pour arrêter cela. je suis en CDI depuis un an et demi. je n'ai toujours pas passé de visite médicale d'embauche. je n'ai pas de double originale de mon contrat j'ai travaillé tout les samedis depuis mon embauche ayant le lundi en guise de week-end. au vu de ma faible ancienneté je sais que la rupture co me rapporterait peu mais au vu des éléments puis-je négocier et combien? et si cela me convient pas quelles seraient mes chances au prudhomme et combien pourrais-je gagner. merci d'avance